

**MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC  
PROVINCE DE QUÉBEC****PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC OPASATICA**

Plan d'urbanisme de la municipalité Canton Nédélec – Règlement numéro 140 :

**3- Le concept d'organisation spatiale :****Forêt :**

L'exploitation forestière est concentrée à l'est de la municipalité ainsi qu'au nord dans le secteur de Roulier. Une attention particulière doit être apportée à la régénération et au reboisement.

**La partie du territoire de Nédélec qui correspond au projet de biodiversité du lac Opasatica est située dans une aire confinée aux ressources forestières** (page 10, figure 2)

**4- Les grandes affectations du sol :****Affectation forestière (F) :**

Cette affectation correspond à l'ensemble du territoire rural compris à l'extérieur de la zone agricole permanente et qui n'est pas affecté à une autre fin particulière.

Les usages prévus dans l'affectation correspondent de façon prépondérante à l'exploitation et à l'aménagement forestier. D'autres usages pourront être ajoutés à la réglementation d'urbanisme.

**Plan de zonage de la municipalité de Nédélec secteur Roulier – Règlement numéro 169 intégré au règlement de zonage de Nédélec – Règlement numéro 141****Article 5.2 Construction et usages autorisés dans la zone forestière Fa1**

- 1- Les habitations unifamiliales isolées et les maisons mobiles le long d'un chemin entretenu;
- 2- Les chalets;
- 3- Les campings;
- 4- Les commerces de première nécessité (hôtel, motel, dépanneur, restaurant, etc.);
- 5- Les activités récréatives en général;
- 6- Les activités forestières à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 7- Les institutions et les équipements publics et communautaires;
- 8- Les activités agricoles incluant la pisciculture;
- 9- Les carrières, les sablières, les gravières et les dépotoirs;
- 10- Les camps de chasse, de pêche et de trappe;
- 11- Les pourvoiries;

12- Les structures d'utilité publique de type A et B;

13- Les bâtiments et usages accessoires aux bâtiments et aux usages ci-haut mentionnés.

Définition de structure d'utilité publique (Règlement de zonage # 141)

**Structure d'utilité publique** : Bâtiment ou construction destiné à l'usage général de la collectivité. Les structures d'utilité publique de type A comprennent les structures fermées dont, par exemple, les bâtiments de transmission ou de distribution d'énergie électrique, les centrales téléphoniques, les stations de pompage, les châteaux d'eau, etc.... Les structures d'utilité publique de type B peuvent comprendre les charpentes métalliques à l'air libre ou autres appareils de même genre, les centrales hydro-électriques, les moulins à vent, les tours d'observation. Un terrain destiné à un usage de structure publique n'est pas tenu de respecter les dimensions minimales de superficie prescrites dans les diverses zones où de telles structures sont autorisées.

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

##### **Lac Deuxième Bull Rock :**

Le lac situé dans la zone désignée du projet de biodiversité de lac Opasatica sur le territoire de la municipalité Canton Nédélec se nomme lac Deuxième Bull Rock et il a une superficie approximative de 34, 9 hectares (349 000 mètres carrés). Nous retrouvons dans ce lac du poisson tel que le brochet et le doré.

Un ancien chemin donne accès à ce lac mais il n'est plus carrossable. Seul les VTT (véhicule tout terrain) ou les motoneiges en hiver peuvent y accéder.

##### **Camps de chasse et chalets privés :**

Il n'y a aucun camp de chasse, habitation secondaire ou résidence privée dans le secteur désigné par la réserve de biodiversité du lac Opasatica sur le territoire de la municipalité de Nédélec. Il y a quelques camps de chasse (trois) à proximité de la zone désignée, mais pas dans la zone

##### **Opérations forestières :**

Le territoire désigné par la réserve de biodiversité du lac Opasatica est sur territoire public et le CAAF appartient à Tembec